

Communiqué de presse

Un transport collectif d'enfants très sûr : « 0 tué » en 2023 !

Comme chaque année, l'ANATEEP publie les statistiques d'accidents de transport en commun d'enfants, qu'ils soient effectués dans le cadre du transport scolaire, périscolaire ou occasionnel. **Pour la seconde fois (après 2021) depuis les premières statistiques en 1984, aucun décès n'a été recensé dans les transports en commun d'enfants en 2023 !**

Saisi par le ministère de l'intérieur à la demande de l'association, l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) a vérifié ses bases avant de confirmer cet excellent résultat. Rappelons que l'ANATEEP est la seule à produire des telles statistiques.

Accidents de transport d'enfants : bilan 2023

	2023
Nombre d'accidents	114
sans victime	73
avec victime(s)	41
Nombre total de victimes	108
dont tués	0
dont blessés hospitalisés	7
dont blessés légers	101

Source : ANATEEP

L'erreur tragique consisterait à considérer comme acquis un tel bilan. D'abord parce que sept enfants ont été gravement blessés autour du car, en traversée de chaussée, ce qui, une fois de plus, pose la question de la sécurité des points d'arrêt. Mais plus généralement, la vigilance doit être permanente.

Ce bilan 2023 doit donc être une **formidable incitation à poursuivre la mobilisation** quotidienne de tous les partenaires du transport de jeunes (transporteurs, autorités organisatrices, pouvoirs publics, associations) pour maintenir ce haut niveau de sécurité.

Toutes les statistiques publiées par l'ANATEEP peuvent être reprises avec la mention de la source « ANATEEP, février 2024 ».

Fait à Paris le 5 février 2024

Méthodologie - L'ANATEEP retient les accidents survenant au cours d'opérations de transport d'enfants et d'adolescents (y compris les montées, les descentes de véhicule et les traversées de voie de circulation dans les instants qui précèdent la montée dans le véhicule ou qui suivent la descente du véhicule) mettant en cause : les véhicules de transport en commun des services routiers réguliers créés pour assurer à titre principal à l'attention des élèves la desserte des établissements d'enseignement (SATPS), les véhicules de transport en commun des autres services routiers réguliers publics (SRO), les véhicules de transport en commun affectés occasionnellement à des transports scolaires, périscolaires ou post scolaires, les véhicules spécialement aménagés (enfants en situation de handicap, ...) affectés à un transport scolaire, périscolaire ou post scolaire. Les véhicules de moins de dix places, conducteur inclus, ne relèvent pas du transport en commun.